

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	11.10.2021
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 7	
Numéro de délibération : 58-2021	

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre
 Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°3/2021 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°3-2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2135-419 : CABANE ENCLOS FONTAINE PRES J		6 000,00 €		
D 2158-417 : RENOVATION EGLISE PATRIMOINE	6 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000,00 €	6 000,00 €		
Total	6 000,00 €	6 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°3-2021 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
11.10.2021

Numéro de délibération : 59-2021

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°2/2021 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2021 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-28 : RENOULMT ADDUCT° VETUSTE RE	27 000,00 €			
D 2158-29 : TRAITEMENT UV RESERVOIR CASSE		27 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 000,00 €	27 000,00 €		
Total	27 000,00 €	27 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°2-2021 du budget AEP.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
11.10.2021

Numéro de délibération : 60-2021

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°1/2021 Budget VVF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2021 du budget VVF qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		2 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000,00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				2 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts reçus				2 000,00 €
Total		2 000,00 €		2 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2021 du budget VVF.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	11.10.2021
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 7	
Numéro de délibération : 61-2021	

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre
 Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°1/2021 Budget ENR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2021 du budget ENR qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6068 : autres matières & fournitures	3,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3,00 €			
D 658 : charges subv. Gest° courante		3,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3,00 €		
Total	3,00 €	3,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2021 du budget ENR.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
11.10.2021

Numéro de délibération : 62-2021

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention financière N° AUd21121-M avec le SYME 05 pour le programme 2021 de travaux de réseaux électriques « Rac Station pompage » à ST-LEGER-LE-MELEZES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du SYME 05, dans le cadre du programme 2021 de travaux de réseaux électriques « Rac Station pompage » à ST-LEGER-LES-MELEZES.

La contribution financière totale de la commune est évaluée à 23 160 € HT sur un total d'opération estimé à 38 600,00 € H.T, représentant 60 % du montant des travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention financière (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SYME 05.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2021

**CONVENTION FINANCIERE
AUd21121-M**

Entre les soussignés :

⇒ Le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (SyMÉnergie05) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après désigné "Le maitre d'ouvrage".

et

⇒ La Commune de ST LEGER LES MELEZES, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date dudésigné par l'appellation "Le Demandeur"

Compte-tenu :

- de la demande d'alimentation en énergie électrique hors autorisation d'urbanisme en date du 11/8/2021,
- des statuts du SyMÉnergie 05 approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014,
- de la délibération du Comité Syndical du SyMÉnergie05 en date du 12 février 2021 organisant les investissements pour l'année 2021 et les contributions des adhérents,
- de l'article L49 du Code des postes et télécommunications électroniques,
- de la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyMÉnergie05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SyMÉnergie05,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyMÉnergie05 dans le cadre des programmes travaux 2021 du SyMÉnergie05 pour le projet suivant : ST LEGER LES MELEZES "Rac station pompage"

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution

**■ ARTICLE 2 : DONNEES FINANCIERES****2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le SyMÉnergie05 :**

Réseaux Electrique : Montant HT		38 600,00 €
	TVA	7 720,00 €
TOTAL HT de l'opération :		38 600,00 €
	TVA	7 720,00 €

2-2) Participation prévisionnelle :Participation du demandeur :

Réseaux Electriques (€ HT) :	23 160,00 €
60% du montant hors taxes	

La participation du demandeur est de :	23 160,00 €
---	--------------------

Participation du SyMÉnergie05 :

Réseaux Electriques :	23 160,00 €
La participation du SyMÉnergie05 est de :	23 160,00 €

Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.

Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.



■ ARTICLE 3 : REGLEMENT DE PARTICIPATION

3-1) Le règlement de la participation du demandeur au SyMÉnergie05 sera effectué de la manière suivante :

➤ 1er acompte :

- Dès la notification de la présente convention au SyMÉnergie 05, le demandeur s'acquittera de 50% de la participation visée à l'article 2-2.

➤ Solde :

- Réseaux électriques : 60% du montant HT des dépenses effectivement réalisées, déduction faite du ou des acomptes déjà versés.

3-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

■ ARTICLE 4 : VALIDATION DE LA CONVENTION

Le projet débutera à la signature par les demandeurs de toutes les conventions financières citées dans les "compte-tenu".

La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :
22/11/2021

Passé ce délai, une nouvelle proposition de convention financière sera proposée par le SyMÉnergie05.

Le Demandeur

Date de signature :

Le Maître d'Ouvrage

Date de signature :

Gerald MARTINEZ

Jean-Claude DOU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
11.10.2021

Numéro de délibération : 63-2021

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux de carrelage de la Salle des Loisirs

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation de la Salle des Loisirs.

Il indique :

- qu'une consultation a été engagée en vue de la réalisation de cette opération,
- que la commune a reçu en retour une offre de l'entreprise MALCOR située à ANCELLE (05) pour un montant de 18 815.50 € HT.

Monsieur Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer à l'entreprise précitée, le marché de travaux de rénovation de la Salle des Loisirs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code de la commande publique ;

Vu la consultation en date du 27/01/2021;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure le marché précédemment détaillé avec l'entreprise MALCOR située à ANCELLE (05) pour les travaux de rénovation de la Salle des Loisirs.
- **Autorise** le Maire à signer le marché correspondant pour un montant total de **18 815.50€ HT**
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 11.10.2021
Numéro de délibération : 64-2021	

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Location d'un local communal Route d'Ancele aux Délices d'Emma, Traiteur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Mairie dispose d'un local, route d'Ancele, laissé vacant depuis la fin d'activité de la LCL (Distributeur de billets). Ce local intéresse Madame BOUNOUS, traiteur, gérante des « Délices d'Emma » qui recherche un local pour faciliter ses livraisons de matières premières sur la commune. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise en location de ce local aux Délices d'Emma et d'en définir le loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la location de ce local du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022 ;
- FIXE le loyer mensuel à 60 € plus le remboursement de la consommation électrique réelle constatée en début et fin de période sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa ;
- AUTORISE le Maire à signer le bail ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches liées à cette location.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 11.10.2021
Numéro de délibération : 65-2021	

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Validation de l'architecte agréé du Patrimoine pour l'étude préalable à la restauration de l'église

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'Eglise et du patrimoine communal dont le coût des études était estimé à 19500 € H.T, et pour lequel des financements ont été demandés auprès du Conseil Départemental, du Parc National des Ecrins et de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre d'intervention « Inventorier, restaurer et valoriser le patrimoine » du dispositif chaîne patrimoniale.

Il indique que Monsieur GARIN Sylvestre, seul architecte du patrimoine agréé sur le département des Hautes-Alpes a été consulté en vue de la réalisation des études et qu'il a remis une offre pour un montant de 19 500.00 € HT.

Monsieur Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur GARIN Sylvestre, architecte du Patrimoine basé à PUY-SANIERES (05), le marché d'étude préalable à la restauration de l'église paroissiale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure le marché précédemment détaillé avec Monsieur GARIN Sylvestre, architecte du Patrimoine basé à PUY-SANIERES (05) pour l'étude préalable à la restauration de l'église paroissiale.
- **Autorise** le Maire à signer le marché correspondant pour un montant total de **19 500.00€ HT**
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 11.10.2021
Numéro de délibération : 66-2021	

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

L'Autorité Territoriale rappelle :

- que la collectivité a, par la délibération du **25 mars 2021**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

L'Autorité Territoriale expose :

- que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

Franchise de 15 jours par arrêt MO

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

Franchise de 15 jours par arrêt

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 11.10.2021
Numéro de délibération : 67-2021	

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2021 (suite)

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année 2021 **comme suit**, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant attribué en 2021
Montant attribué par délibération n°43-2021	5 430 €
AMF Téléthon	200 €
TOTAL	5 630 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

